

Conseil Municipal du 9 novembre 2017

Présents : Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, André BOIS, Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Mireille VEYRON, Murielle GARCIA, Alain SABY (arrivé au point 2)

Excusés : Mireille GOUMAS (pouvoir André Bois)

Absents :

Date de la convocation : 31/10/2017

Début de séance : 20 H 00

Secrétaire de séance : Sylvie Paquet

1) Achat de terrain route du Bois :

Le maire rappelle les accords des propriétaires de céder gratuitement une bande de terrain d'environ 92m² pour permettre la reconstruction du muret en pierres sèches, route du Bois. La réglementation n'autorise plus les transferts fonciers à titre gratuit. La commune doit proposer un prix d'achat aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'acquérir une bande de terrain sur les parcelles B 2118 et B 2120 de 92 m² au montant symbolique de 1 € / m² plus frais liés à la vente estimés à environ 250 €

-Charge le maire de toutes les démarches nécessaires

Pour : 9 contre : abstention :

2) Emplois :

Le maire expose la nécessité de modifier le tableau des emplois et propose :

Création de poste Suppression de poste ☐Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

Création de poste Suppression de poste ☐Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

Suppression de poste ☐Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

☐Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

☐Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

Employé communal Agent de maitrise 35h hebdo

Agent de maitrise 35h hebdo

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35 h hebdo

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35 h hebdo

IB 380 IM 350 Avec avis favorable du CTP partir de décembre 2017 dans le cadre de la promotion interne 2017 Atsem Atsem principal de 1^{ère} classe

Avec avis favorable du CTP partir de décembre 2017 dans le cadre de la promotion interne 2017 Atsem Atsem principal de 1^{ère} classe

Atsem Atsem principal de 1^{ère} classe

Atsem Atsem principal de 1^{ère} classe

Atsem principal de 1^{ère} classe

Décret 2016-1372 Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Secrétaire de mairie Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Décret 2016-1372 Secrétaire de mairie Adjoint administratif 24 h hebdo

Adjoint administratif 24 h hebdo

Et Rédacteur 24 h hebdo

En prévision du remplacement du poste de secrétaire de mairie, le conseil décide de créer deux postes différents (voir tableau) afin d'élargir le panel des candidatures.

Les décisions soumises à l'avis du CTP seront prises ultérieurement.

Le conseil dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6411, charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires (arrêtés de nomination).

Après avoir délibéré, le conseil approuve cette modification :

Pour : 10 contre : abstention :

3) Approbation des modifications des statuts de la CCLA :

3-1) Eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire :

Rappelle que la communauté de communes du lac d'Aiguebelette dispose de la compétence « assainissement collectif et non collectif » hors gestion des eaux pluviales conformément à ses statuts approuvés par arrêté du Préfet de Savoie en date du 2 décembre 2016,

Expose, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, que la compétence « assainissement » doit être dorénavant considérée comme une compétence globale, non divisible, comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes ne disposant pas de la compétence « assainissement » dans son intégralité, ne pourront plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles.

Rappelle, qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement » tout comme la compétence « eau » deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes.

Expose que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a approuvé par délibération de son conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, la modification de ses statuts afin d'exercer l'ensemble de la compétence « assainissement ». A cet effet, l'article 5.2.5 « assainissement » du Chapitre 5.2 - Compétences optionnelles, a été modifié et est rédigé comme suit :

« La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales urbaines ».

Informe que les statuts modifiés sont notifiés à toutes les communes membres de la CCLA pour avis des conseils municipaux,

Demande au conseil municipal de se positionner sur la modification des statuts de la CCLA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 8 contre : abstention : 2

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCLA.

3-2) Approbation des modifications des statuts de la CCLA / Voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire :

Rappelle que la CCLA est compétente pour la gestion des zones d'activités économiques et qu'elle a notamment en charge l'aménagement et l'entretien des zones artisanales dites du « Goûtier » située sur les communes de Novalaise et de Nances, du « Guigardet » située sur la commune de Gerbaix, et de « La Gagère » située sur la commune de St-Alban de Montbel ;

Souligne que l'aménagement et l'entretien de ces zones prévoit la réalisation de travaux de création, d'aménagement et de reprise des routes et voies publiques d'accès et de desserte des terrains ;

Rappelle que la CCLA a décidé de mettre en ?uvre un important programme de développement et de valorisation des mobilités douces qui prévoit notamment la création, l'aménagement et l'entretien de voies vélos et piétons ainsi que la desserte de nouvelles zones de stationnement.

Expose que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a approuvé par délibération de son conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, la modification de ses statuts afin d'exercer la compétence « **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** ». A cet effet, un article 5.2.7 est ajouté au chapitre 5.2 des statuts de la CCLA.

Précise que la définition de l'intérêt communautaire sera établie par délibération du conseil communautaire après publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la communauté de communes.

Informe que les statuts modifiés sont notifiés à toutes les communes membres de la CCLA pour avis des conseils municipaux,

Demande au conseil municipal de se positionner sur la modification des statuts de la CCLA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 5 contre : abstention : 5

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCLA.

4) Cimetière : demande de subvention CAR

Le maire expose la nécessité de travaux dans le cimetière, il propose au conseil municipal d'élaborer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Après avoir listé les différents travaux nécessaires et pris connaissance des devis correspondants pour un montant de 29 800 euros HT, le conseil charge le maire de demander une subvention régionale et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 10 contre : abstention :

5) Maison Montigon

Suite à des dysfonctionnements récurrents sur le système de chauffage de la maison Montigon, le conseil municipal décide de verser une indemnité de 1600 € à titre de dédommagements du surcoût des frais de chauffage des deux hivers précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 8 contre : abstention : 2

6) Locations communales : tarifs 2018-2019

La commission gites propose de reconduire les tarifs sans changement pour la période 2018-2019

4 couchages

6 couchages

Séjour 2 nuits charges comprises

145 €

175 €

BASSE SAISON

Semaine du 01/10/2018 au 21/12/2018

Semaine du 05/01/2019 au 12/04/2019

195 €

225 €

MOYENNE SAISON

Semaine du 22/12/2018 au 04/01/2019

Semaine du 13/04/2019 au 12/07/2019

Semaine du 24/08/2019 au 30/09/2019

285 €

315 €

HAUTE SAISON

Du 13/07/2019 au 23/08/2019

405 €

435 €

Taxe de séjour : 0.80 € par nuit et par personne (CCLA)

Nuitée supplémentaire : 30 €

Draps par paire : 6 €

Ménage 1 heure : 25 €

Caution : 150 €

Electricité semaine : Heures pleines à 0.14 €, heures creuses à 0.08 € et si un seul tarif à 0.11 € le kw.

?

Pour mémoire : les logements à plein temps (arrondis à l'euro) sont soumis à l'Indice de référence des loyers proposé par l'INSEE, les montants sont recalculés au 1^{er} janvier de chaque année.

Gites Temporaires 450 € / mois ou 15 €/nuit Electricité à la charge du locataire

450 € / mois ou 15 €/nuit Electricité à la charge du locataire

Electricité à la charge du locataire

Electricité à la charge du locataire

à la charge du locataire

?

Salle de la cheminée

Uniquement aux habitants de DULLIN

Location gratuite, facturation de l'électricité consommée.

Prêt occasionnel à groupes sportifs hébergés dans les gîtes ou associations locales

?

Salle des Fêtes

Tarifs proposés du 01/10/2018 au 30/09/2019

Extérieurs

Dullinois

Location Salle Entière maxi 240 personnes

420 €

180 €

Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes

320 €

140 €

Salle du bar maxi 90 personnes

200 €

90 €

Caution

600 €

600 €

Pour les manifestations payantes des associations dullinoises, la première location est gratuite ; puis le tarif de location est celui applicable aux dullinois.

Pour les autres associations locales : tarif dullinois.

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, l'électricité est facturée

EDF : Forfait de 30 € + consommation sur la base de 0.14 en Heures Pleines et 0.08 en Heures Creuses.??

??

Broyeur : 10 € de l'heure

Photocopie : 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs

Pour : 10 contre : abstention :

7) Tarifs cantine :

Le Maire indique que le tarif cantine appliqué actuellement de 5.22 € comprend des frais de garderie. Il est nécessaire d'instaurer un tarif pour les adultes qui mangeraient à la cantine (enseignants) au prix coutant de 3.38 €.

Le tarif cantine adulte évoluera avec le prix tarif coutant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 10 contre : abstention :

Divers :

Avancement de la procédure PLU

Info sur les travaux en cours

Cérémonie du 11 novembre

Projet de bulletin municipal : commission communication le 15/11/2017 à 18h en Mairie

Local du comité des fêtes de Dullin

Conseil d'école

Prochain conseil le jeudi 14 décembre 2017 – 20 h (après le 8/12 car CTP pour RIFSEEP le 8/12 pour application à partir du 01/01/2018)

Fin du conseil : 22h30